



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 JANVIER 2023
N°01

OBJET : Création de poste en CDD

Date de la convocation :
20/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi 24 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
10

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien.

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 10

**Nombre de membres
présents :** 06

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique.

Nombre de votants : 08

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Quorum : 06

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
Jean Dominique

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230124-01-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire expose au Conseil Municipal les besoins immédiats de la commune liés à la mise en place prochaine d'un site internet, à la gestion de l'eau qu'assure actuellement l'agent en contrat finissant, à la nécessité de compléter l'emploi du temps d'un agent administratif à temps partiel de 20 heures.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent administratif sous contrat à durée déterminée de 6 mois, d'une durée hebdomadaire de 28 heures, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté sera rémunéré à l'indice nouveau majoré 353 de son grade.

L'agent mettra à profil ces 6 mois pour préparer les concours administratifs.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour, 0 contre) la création d'un poste en CDD non permanent, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, rémunéré à l'indice majoré 353 et l'inscription au budget des crédits correspondants.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230124-01-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation